



CRITERES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS 2016 pour les entreprises de moins de 10 salariés REGION BRETAGNE

Sont réputées appartenant à l'interprofession les entreprises dont la convention collective applicable n'a pas désigné un organisme paritaire collecteur agréé comme destinataire de leur contribution à la formation continue.

MODE OPERATOIRE

- AGEFOS PME BRETAGNE règle l'organisme de formation (subrogation de paiement)
Seuls quelques cas exceptionnels de remboursement à l'entreprise seront acceptés.
- Afin de garantir un traitement optimisé de votre dossier, nous vous demandons de nous faire parvenir votre demande de prise en charge **30 jours avant le début de la formation** à l'adresse suivante :

AGEFOS PME BRETAGNE
SERVICE TPE
6 Place des colombes
CS 56422
35064 RENNES CEDEX

CRITERES DE PRISE EN CHARGE (*)

- Les enveloppes 2016 sont ainsi déterminées :
 - ➡ 1 500 € pour les entreprises de 1 à 5 salariés
 - ➡ 1 800 € pour les entreprises de 6 salariés et plus
- Les coûts pédagogiques sont pris en charge à hauteur de 25€/heure par stagiaire.
- Au-delà de ces enveloppes les coûts pédagogiques sont pris en charge à hauteur de 30% (sous réserve de la stricte observation du mode opératoire)
- Un cofinancement est appelé auprès de votre entreprise dès que le coût pédagogique est supérieur à la prise en charge.
- Les entreprises cotisant au-delà de leur contribution annuelle obligatoire feront l'objet d'un financement adapté à leur plan de formation.

Marie-Annick ROBIN, Responsable du service TPE et son équipe est à votre disposition au
02.99.78.47.20

Ces critères sont susceptibles d'évoluer en cours d'année